

Sujet : [INTERNET] Projet Parc des Rieux AP N°2022-EP-144-IC

De : >

Date : 29/09/2022 à 15:37

Pour : Ddt-seepr-ipce <ddt-seepr-ipce@marne.gouv.fr>

A l'attention de Monsieur Rémy COUCHON , commissaire enquêteur siégeant sur l'enquête publique relative au projet éolien du Parc des Rieux .

Monsieur le commissaire enquêteur .

Vous trouverez ci-dessous quelques remarques concernant l'étude effectuée pour l'implantation du parc éolien sur les communes de Vauchamps et Boissy-le-Repos .

- Les choix de la date de l'annonce , puis des dates de l'enquête publique , en plein congés d'aout , puis des vendanges , rendant illusoire la mobilisation ainsi que la contestation .. Même si ces dates ne sont pas de votre responsabilité , il convient de faire part à votre hiérarchie de ce manque de civisme .

- Le développeur reconnaît sur le résumé non technique des impacts sur le domaine viticole , reconnaît également la saturation en éolien du territoire concerné par le projet , reconnaît l'impact négatif sur le tourisme (circuits de randonnée) , mais justifie le projet sur la base d'un dossier à l'échelle d'une région et non de notre terroir . On balaie le travail remarquable qui a été accompli pour l'inscription au patrimoine de l'UNESCO .

- Le développeur expose ses choix d'aérogénérateurs , la puissance développée pour chaque , mais s'autorise à ne pas respecter les recommandations qui lui sont demandées sur la garde au sol d'un minimum de 30 mètres

En effet , les données constructeur sur un rotor situé à 85 mètres moins une longueur de pale de 63 mètres

font une moyenne de garde au sol de 22 mètres !! Dans un secteur migratoire sensible , c'est une faute grave .

Le poste source de raccordement n'est pas identifié au moment de l'enquête publique , ce qui est fort dommage

car primordial en terme de coûts d'installation , donc de frais pour le contribuable , ainsi que d'impact global sur l'environnement,

- Le développeur a analysé les impacts sur l'avifaune en minimisant ceux-ci , en affichant des distances en lisière

de forêt règlementaires (200 m) lorsque les générateurs sont parallèles à la lisière , mais pas perpendiculaires ,

on tombe à 137 m (200 m - 63m) EUROBAT n'est pas respecté .

Quatre zones " Natura 2000 " ou zones spéciales de conservation ont été recensées , certaines à 8 km du projet ,

Qu'en sera t'il de ce classement . Le positionnement des aérogénérateurs perpendiculairement au couloir de

migration viendra sans aucun doute accentuer l'effet barrière du à l'aspect groupé des quatre parcs éoliens .

Le projet de Rieux présente un danger réel et non contestable pour l'avifaune et les chiroptères .

- Le développeur fait fit des recommandations du SRADDET Grand Est qui précise que le développement de

l'éolien sur le territoire doit s'effectuer dans le respect de la qualité paysagère . Les zones d'exclusion UNESCO

ne sont pas respectées . Zone déclarée comme défavorable au développement éolien .

Pourquoi cet acharnement notoire ?? Il est indéniable que le vignoble de Bergère sous Montmirail a déjà une

co-visibilité avec le parc éolien de la Butte de Soigny ce qui est déjà contraire à la charte éolienne élaborée par

la mission Coteaux , Maisons et caves de Champagne - patrimoine mondial .

- Le développeur de façon générale ne satisfait pas aux demandes de la MREA sur la production d'éléments

complémentaires concernant :

- un bilan des émissions de GES sans calcul des émissions en amont et en aval de l'exploitation du parc .

- l'estimation du temps de retour de l'installation au regard de l'émission des GES .

- une analyse plus sérieuse et présentation correcte des autres impacts positifs de son projet sur l'environnement

- L'aérogénérateur E4 trop proche des canalisations de transport d'hydrocarbure .

- Les aérogénérateurs E4 et E2 ne respectent pas les distances recommandées avec les faisceaux hertziens

pour les protections cathodiques , normalement pas inférieure à 100m .

- Le poste source n'est pas défini , le dossier du projet n'est pas finalisé , les impacts générés par le

raccordement quel qu'il soit ne peut pas être apprécié correctement .

- Le calcul du montant forfaitaire déposé pour le démantèlement , même réévalué , reste fantaisiste par rapport

aux réalités d'une telle opération . Comment une SARL.PE des RIEUX au capital déclaré de 500 Euros peut

se permettre un tel engagement ??

Pour les motifs énumérés ci-dessus , je vous salue très cordialement , Monsieur Rémy COUCHON , Commissaire enquêteur

de bien vouloir faire remonter auprès des services concernés en joignant mes observations dans le registre de l'enquête publique , mon hostilité sur ce projet du Parc de Rieux .

Bien à vous

Gérard DUMONTEL
Président de l'ASERC-51
(Association Sauvegarde Environnement des Riverains de Charleville)

51120 CHARLEVILLE